



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 21 SEPTEMBRE À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH (pouvoir de Mme Monique PINGET), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Jérôme THÉVENEAU), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET (pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2ème Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, Muriel BOUDIER, Sophie BRENOT, Marion RASPAUD, Aurélie RIDET, Carine THOI, la Presse.

ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE

ENEDIS - Madame Cindy LOUET, Chargée de relations Collectivités Côte-d'Or, Direction Régionale Bourgogne.
Présentation du « Portail Collectivités Locales- Espace Mesures et Services ».

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2023

Rapporteur : P. ESPINOSA

Convention de co-financement relative aux études préalables à la création d'une cuisine centrale (étude complémentaire mode de gestion et AMO) entre les Communautés de Communes CAP Val de Saône, Plaine Dijonnaise, Rives de Saône et la commune de Chevigny-Sauveur

Rapporteur : P. ESPINOSA

Chambre funéraire à Genlis : Approbation du nouveau Règlement Intérieur comportant une mise à jour des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : P. ESPINOSA

Désignation de délégué.es auprès du Syndicat Vingeanne Bèze Albane (SVBA)

Rapporteur : P. ESPINOSA

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Rapporteur : V. CROUZIER

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Répartition du prélèvement entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et ses communes membres pour l'année 2023

Rapporteur : V. CROUZIER

Attributions de Compensations définitives pour l'année 2023

Rapporteur : V. CROUZIER

Attributions de Compensations prévisionnelles pour l'année 2024

Rapporteur : V. CROUZIER

Décision Modificative N°1 (DM 1) du Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Décision Modificative N°2 (DM 2) du Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs N°5/2023 – Suppressions de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

COMMANDE PUBLIQUE

Avenant à la convention au groupement de commandes en vue de la passation du marché public d'assurances (responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, protection juridique et protection fonctionnelle)

Rapporteur : V. CROUZIER

Avenant à la convention au groupement de commandes en vue de la passation du marché public de vérifications périodiques obligatoires

Rapporteur : V. CROUZIER

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
- ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE -
GESTION DE LA GEMAPI

GESTION DE LA GEMAPI

Convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille – Vouge – Ouche

Rapporteur : G. MORELLE

PROCÈS-VERBAL

PRÉAMBULE

ENEDIS - Madame Cindy LOUET, Chargée de relations Collectivités Côte-d'Or, Direction Régionale Bourgogne.

Présentation du « Portail Collectivités Locales- Espace Mesures et Services ».

Cet outil, dont la souscription est gratuite, permet de suivre la consommation sur tous les sites répertoriés dans les communes et pour ceux de la Collectivité.

Lien : [Bienvenue sur l'espace de connexion Enedis](#)

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2023.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 25 membres sont présents pour 31 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 16 voix.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2023

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 17 juillet 2023 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 17 juillet 2023.

Convention de co-financement relative aux études préalables à la création d'une cuisine centrale (étude complémentaire mode de gestion et AMO) entre les Communautés de Communes CAP Val de Saône, Plaine Dijonnaise, Rives de Saône et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, la délibération n° 16/12/2021/03 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 portant « Étude d'opportunité et de faisabilité pour l'aménagement d'une cuisine centrale mutualisée entre les Communautés de Communes CAP Val de Saône, Plaine Dijonnaise, Rives de Saône et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur »,

En cohérence avec la politique du Département et de la Chambre d'Agriculture, dans une logique de bassin de vie et en bonne intelligence territoriale, la Communauté de communes Cap Val de Saône, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, la Communauté de Communes Rives de Saône et la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur se sont associées en vue d'étudier la possibilité de création d'une cuisine centrale.

Cette collaboration a permis le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité réalisée par le cabinet SPOON et dont les résultats ont été présentés lors du Conseil Communautaire le 25 mai dernier.

Les éléments restitués par cette étude n'ont pas abouti à des points de blocages majeurs qui remettraient en cause le partenariat engagé, les collectivités partenaires souhaitent donc poursuivre le projet en approfondissant la problématique du mode de gestion, entre une gestion en régie et une gestion déléguée.

À cette fin, une consultation a été lancée par la Communauté de Communes Cap Val de Saône. Le cabinet AGORA (sis à Beaune) a été retenu pour réaliser cette étude pour un montant de 11 500 € H.T. (Onze mille cinq cents euros) soit 13 800 € T.T.C (Treize mille huit cents euros).

La convention (jointe en annexe) qui définit les modalités pratiques et financières de la poursuite du partenariat propose pour le coût de cette étude la répartition suivante :

Collectivité	Population municipale	Part
CC Auxonne-Pontallier Val de Saône	23 383	30,3 %
CC Plaine Dijonnaise	22 004	28,5 %
CC Rives de Saône	20 532	26,6 %
Ville de Chevigny-Saint-Sauveur	11 160	14,5 %
TOTAL	77 079	100 %

Cette convention précise par ailleurs qu'à l'issue de cette étude complémentaire, chacun des partenaires aura à se positionner pour continuer le projet ou ne pas y donner suite.

Ainsi les parties qui le souhaiteront pourront, après l'étude sur le mode de gestion, s'engager pour la réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la création d'une cuisine centrale mutualisée dans les conditions prévues par la présente convention.

Considérant les éléments précités,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de co-financement relative aux études préalables (Mode de gestion et AMO) à la création d'une cuisine centrale entre les Communautés de Communes CAP Val de Saône, Plaine Dijonnaise, Rives de Saône et la commune de Chevigny saint Sauveur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,
- **PRÉVOIT** que la répartition de l'étude relative au mode de gestion sera calculée au prorata du poids du dernier recensement INSEE, sur la base des populations municipales :

Collectivité	Population municipale	Part
CC Auxonne-Pontailier Val de Saône	23 383	30,3 %
CC Plaine Dijonnaise	22 004	28,5 %
CC Rives de Saône	20 532	26,6 %
Ville de Chevigny-Saint-Sauveur	11 160	14,5 %
TOTAL	77 079	100 %

Chambre funéraire à Genlis : Approbation du nouveau Règlement Intérieur comportant une mise à jour des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, la délibération n° 16/12/2021/06 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 portant « approbation du choix du délégataire du contrat de concession pour la Chambre funéraire à Genlis à partir du 1^{er} janvier 2022 »,

Vu, la délibération n° 16/12/2021/07B en date du 16 décembre 2021 portant « approbation des tarifs de la Chambre funéraire applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 »,

Vu, le contrat de concession en date du 20 décembre 2021 pour l'exploitation et la gestion de la Chambre funéraire située à Genlis, passé avec la société SAS Pompes Funèbres GIRAUDET Marbrerie,

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le contrat de concession précité applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 dispose :

- d'une part, au titre de son article 18 que le « Règlement Intérieur sera soumis à l'approbation de l'Autorité concédante » ;
- d'autre part, au titre de son article 26 que « les tarifs seront proposés par le fermier et validés par délibération du Conseil Communautaire ».

Pour mémoire, les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

- Salon de présentation 680,00 €
(Comprenant également l'utilisation de la salle de soins et de la salle de cérémonie, quelle que soit la durée d'utilisation du salon)
- Casier frigorifique 340,00 €
- Location salle de soins 340,00 €
- Salle de cérémonie 150,00 €

Considérant le projet de Règlement Intérieur, joint en annexe, comportant uniquement une mise à jour de la grille tarifaire, proposé par le fermier le 26 juin 2023, et se décomposant comme suit :

	Tarif forfaitaire TTC
Salon de présentation (Comprenant également l'utilisation de la salle de soins et de la salle de cérémonie, quelle que soit la durée d'utilisation du salon)	723.00 €
Case réfrigérée	370.00 €
Location salle de soin sans salon	370.00 €
Location salle de cérémonie	161.00 €

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur de la Chambre funéraire de Genlis, intégrant la modification des tarifs applicables ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024, par la Société SAS Pompes Funèbres GIRAUDET Marbrerie, en charge de son exploitation et de sa gestion,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation de délégués auprès du Syndicat Vingeanne Bèze Albane (SVBA)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-18 et L.5211-39-2,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2021, portant création et statuts du Syndicat Vingeanne Bèze Albane (SBVA), issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane, et son arrêté modificatif du 07 juin 2022 portant extension du périmètre d'intervention du syndicat Vingeanne Bèze Albane à des communes de ses Communautés de Communes membres,

Vu, la délibération du comité syndical du Syndicat Vingeanne Bèze Albane en date du 14 mai 2022 proposant l'extension de l'action du syndicat au territoire des nouveaux membres suivants : Communautés de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais, Savoir-Faire, Grand Langres, Tille et Venelle, Norge et Tille et Plaine Dijonnaise,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2022 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au Syndicat Vingeanne Bèze Albane,

Vu, l'arrêté inter préfectoral en date du 1^{er} juillet 2023 portant extension du syndicat Vingeanne Bèze Albane et les statuts annexés,

Au 1^{er} mars 2021, le Syndicat Vingeanne Bèze Albane naissait de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vingeanne et du Syndicat Intercommunal de la Bèze Albane.

Afin de disposer d'une échelle d'intervention cohérente, le syndicat nouvellement créé, en concertation avec les différentes intercommunalités situées en tout ou partie sur les bassins versants de la Vingeanne et de la Bèze, a initié une procédure d'extension de son périmètre en deux phases.

La première phase d'extension visait à étendre le périmètre d'intervention aux surfaces communales des intercommunalités membres, non encore comprises dans le syndicat (huit communes de la Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois et une commune de la Communauté de Communes des Quatre rivières). Celle-ci s'est achevée le 20 mai 2022 avec la signature et la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant les modifications statutaires.

L'extension s'est ensuite poursuivie en initiant une demande d'adhésion aux six intercommunalités restantes situées en tout ou partie sur les deux bassins versants. Quatre d'entre elles ont rendu un avis favorable : la Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais, la Communauté de Communes des Savoir-Faire, la Communauté de Communes du Grand Langres et la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise avec l'intégration des communes de Chambeire et Longchamp.

Conformément à l'arrêté inter préfectoral du 01 juillet 2023 précité, le syndicat se compose désormais de neuf intercommunalités représentées par vingt-cinq délégués.

Le syndicat est ainsi administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et suppléants, désignés par les assemblées délibérantes des membres du syndicat. Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat qu'il détient. Le mandat d'un délégué expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au comité syndical.

La répartition des sièges par membre est fixée selon les critères suivants :

Critère de représentativité des EPCI-FP membres	Coefficient de pondération
% de la surface du membre incluse dans le périmètre du syndicat	50
% de la population DGF* du membre rapportée à la surface incluse dans le périmètre du syndicat	50

DGF * : Dotation Globale de Financement.

Chaque membre dispose du nombre de délégués suivant :

Membres	Délégués	
	titulaires	suppléants
CC Mirebellois et Fontenois	9	9
CC Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	7	7
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	3	3
CC Val de Gray	1	1
CC des Quatre rivières	1	1
CC des Savoirs-Faire	1	1
CC du Grand Langres	1	1
CC de la Plaine Dijonnaise	1	1
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	1	1

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-1 du CGCT pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter **sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,**

Considérant que, par courrier en date du 21 juillet 2023, Monsieur le Président du SBVA nous invite à désigner les délégués de notre intercommunalité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, comme représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Vingeanne Bèze Albane (SBVA) :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Guy MORELLE	Bernard SOUBEYRAND

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Répartition du prélèvement entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et ses communes membres pour l'année 2023

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, l'article L.2336-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le courrier en date du 20 juillet 2023, reçu le 27 juillet 2023, par lequel la Préfecture de la Côte d'Or a notifié à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le montant du FPIC pour l'année 2023, ainsi que la répartition de droit commun de l'ensemble intercommunal.

Il est rappelé que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI-FP) et de ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

Conformément aux éléments transmis par la Préfecture, la Collectivité et ses communes membres sont contributeurs au FPIC comme suit :

FPIC 2023	
Communes	Montant prélevé de droit commun en euros
AISEREY	3 533
BEIRE-LE-FORT	618
BESSEY-LES-CÎTEAUX	1 502
CESSEY-SUR-TILLE	1 375
CHAMBEIRE	655
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	2 312
ECHIGEY	676
FAUVERNEY	2 596
GENLIS	17 238
IZEURE	1 842
IZIER	1 661
LABERGEMENT-FOIGNEY	865
LONGCHAMP	2 569
LONGEAULT-PLUVAULT	2 892
LONGECOURT-EN-PLAINE	2 674
MARLIENS	1 127
PLUVET	836
ROUVRES-EN-PLAINE	2 971
TART-LE-BAS	534
TART	3 115
THOREY-EN-PLAINE	2 314
VARANGES	1 596
PART FPIC DES COMMUNES	55 501
PART FPIC CCPD	41 964
Total FPIC ensemble intercommunal	97 465

Toutefois, par dérogation, le Conseil Communautaire peut opter pour une répartition alternative dite « dérogatoire libre », c'est-à-dire répartir librement la contribution au FPIC pour la Collectivité et ses communes membres.

Cette délibération peut être prise selon les modalités suivantes :

- Par délibération, à l'unanimité du Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification par la Préfecture des éléments relatifs au FPIC,
- Par une délibération à la majorité des deux tiers de l'organe du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois, approuvée dans un second délai de deux mois par l'ensemble des conseils municipaux de l'ensemble intercommunal. À défaut de délibération dans ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

Considérant les éléments précités et le souhait de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de contribuer davantage à la contribution au FPIC, soit à hauteur de 11 099,00 € (Onze mille quatre-vingt-dix-neuf euros) pour 2023,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉROGE** à la répartition de droit commun du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2023 en appliquant la méthode dérogatoire dite « libre »,
- **RÉPARTIT** le prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2023 entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et ses communes membres comme suit :

FPIC 2023	
Communes	Montant prélevé dérogatoire en euros
AISEREY	2 827
BEIRE-LE-FORT	495
BESSEY-LES-CÎTEAUX	1 202
CESSEY-SUR-TILLE	1 100
CHAMBEIRE	524
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	1 849
ECHIGEY	541
FAUVERNEY	2 076
GENLIS	13 791
IZEURE	1 474
IZIER	1 329
LABERGEMENT-FOIGNEY	692
LONGCHAMP	2 055
LONGEAULT-PLUVALT	2 313
LONGECOURT-EN-PLAINE	2 139
MARLIENS	902
PLUVET	668
ROUVRES-EN-PLAINE	2 377
TART-LE-BAS	428
TART	2 492
THOREY-EN-PLAINE	1 851
VARANGES	1 277
PART FPIC DES COMMUNES	44 402
PART FPIC CCPD	53 063
Total FPIC ensemble intercommunal	97 465

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Attributions de Compensations définitives pour l'année 2023

Rapporteur : V. CROUZIER

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le mécanisme des Attributions de Compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, les EPCI perçoivent :

- ⇒ la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en intégralité,
- ⇒ la totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) revenant au bloc communal,
- ⇒ la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) en intégralité,
- ⇒ la taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties,
- ⇒ les taux additionnels à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières.

Il est rappelé que, depuis 2023, les collectivités locales (communes, EPCI et départements) ne perçoivent plus de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), ces cotisations étant affectées au Budget de l'État. En contrepartie, ces collectivités se voient attribuer une compensation par l'octroi d'une fraction de TVA dès 2023.

À travers l'Attribution de Compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Il y a lieu de distinguer quatre types de procédures de révision du montant de l'AC :

- ⇒ la révision libre, qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres,
- ⇒ la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres,
- ⇒ la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres,
- ⇒ la révision individualisée, qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Par délibération N°15/12/2022/06 en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé les montants des Attributions de Compensation prévisionnelles pour 2023 à hauteur de 1 859 079,00 € (un million huit cent cinquante-neuf mille soixante-dix-neuf euros).

Il est précisé également qu'aucun transfert de compétences n'est intervenu sur l'exercice 2023 ; la CLECT ne s'est donc pas réunie, aucune révision n'étant nécessaire.

Considérant le souhait de maintenir le niveau des Attributions de Compensation, calculé par la CLECT en 2019, le montant des Attributions de Compensation définitives pour l'année 2023, s'établirait comme suit :

	AC prévisionnelles 2023	AC définitives 2023
AISEREY	114.889 €	114.889 €
BEIRE-LE-FORT	26.759 €	26.759 €
BESSEY-LÈS-CÎTEAUX	19.256 €	19.256 €
CESSEY-SUR-TILLE	30.990 €	30.990 €
CHAMBEIRE	2.437 €	2.437 €
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	51.187 €	51.187 €
ÉCHIGEY	13.281 €	13.281 €
FAUVERNEY	51.677 €	51.677 €
GENLIS	1.192.701 €	1.192.701 €
IZEURE	11.287 €	11.287 €
IZIER	25.470 €	25.470 €
LABERGEMENT-FOIGNEY	21.685 €	21.685 €
LONGCHAMP	19.122 €	19.122 €
LONGEAULT-PLUVAULT	114550 €	114550 €
LONGECOURT-EN-PLAINE	34.417 €	34.417 €
MARLIENS	5.699 €	5.699 €
PLUVET	3.422 €	3.422 €
ROUVRES-EN-PLAINE	59.746 €	59.746 €
TART	13.127 €	13.127 €
TART-LE-BAS	5.354 €	5.354 €
THOREY-EN-PLAINE	21.676 €	21.676 €
VARANGES	20.347 €	20.347 €
Total	1.859.079 €	1.859.079 €

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** du montant des Attributions de Compensation définitives pour l'année 2023, à hauteur de 1 859 079,00 € (un million huit cent cinquante-neuf mille soixante-dix-neuf euros),

	AC prévisionnelles 2023	AC définitives 2023
AISEREY	114.889 €	114.889 €
BEIRE-LE-FORT	26.759 €	26.759 €
BESSEY-LÈS-CÎTEAUX	19.256 €	19.256 €
CESSEY-SUR-TILLE	30.990 €	30.990 €
CHAMBEIRE	2.437 €	2.437 €
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	51.187 €	51.187 €
ÉCHIGEY	13.281 €	13.281 €
FAUVERNEY	51.677 €	51.677 €
GENLIS	1.192.701 €	1.192.701 €
IZEURE	11.287 €	11.287 €
IZIER	25.470 €	25.470 €
LABERGEMENT-FOIGNEY	21.685 €	21.685 €
LONGCHAMP	19.122 €	19.122 €
LONGEAULT-PLUVAULT	114550 €	114550 €
LONGECOURT-EN-PLAINE	34.417 €	34.417 €
MARLIENS	5.699 €	5.699 €
PLUVET	3.422 €	3.422 €
ROUVRES-EN-PLAINE	59.746 €	59.746 €
TART	13.127 €	13.127 €
TART-LE-BAS	5.354 €	5.354 €
THOREY-EN-PLAINE	21.676 €	21.676 €
VARANGES	20.347 €	20.347 €
Total	1.859.079 €	1.859.079 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Attributions de Compensations prévisionnelles pour l'année 2024

Rapporteur : V. CROUZIER

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses Communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, les EPCI perçoivent :

- ⇒ la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en intégralité,
- ⇒ la totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) revenant au bloc communal,
- ⇒ la TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) en intégralité,
- ⇒ la taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties,
- ⇒ les taux additionnels à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières.

Il est rappelé que, depuis 2023, les collectivités locales (communes, EPCI et départements) ne perçoivent plus de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), ces cotisations étant affectées au Budget de l'État. En contrepartie, ces collectivités se voient attribuer une compensation par l'octroi d'une fraction de TVA dès 2023.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses Communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Il y a lieu de distinguer quatre types de procédures de révision du montant de l'AC :

- ⇒ la révision libre, qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses Communes membres,
- ⇒ la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses Communes membres,
- ⇒ la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses Communes membres,
- ⇒ la révision individualisée, qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses Communes membres.

Considérant qu'il est proposé de reporter, comme prévisionnels, les montants des Attributions de Compensation définitives de l'exercice 2023,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** du montant des Attributions de Compensation prévisionnelles pour l'année 2024, comme suit :

Communes de la CCPD	AC définitives 2023	AC prévisionnelles 2024
AISEREY	114 889 €	114 889 €
BEIRE-LE-FORT	26 759 €	26 759 €
BESSEY-LÈS-CÎTEAUX	19 256 €	19 256 €
CESSEY-SUR-TILLE	30 990 €	30 990 €
CHAMBEIRE	2 437 €	2 437 €
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	51 187 €	51 187 €
ÉCHIGEY	13 281 €	13 281 €
FAUVERNEY	51 677 €	51 677 €
GENLIS	1 192 701 €	1 192 701 €
IZEURE	11 287 €	11 287 €
IZIER	25 470 €	25 470 €
LABERGEMENT-FOIGNEY	21 685 €	21 685 €
LONGCHAMP	19 122 €	19 122 €
LONGEAULT-PLUVAULT	114 550 €	114 550 €
LONGECOURT-EN-PLAINE	34 417 €	34 417 €
MARLIENS	5 699 €	5 699 €
PLUVET	3 422 €	3 422 €
ROUVRES-EN-PLAINE	59 746 €	59 746 €
TART	13 127 €	13 127 €
TART-LE-BAS	5 354 €	5 354 €
THOREY-EN-PLAINE	21 676 €	21 676 €
VARANGES	20 437 €	20 437 €
Total	1 859 079 €	1 859 079 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision Modificative N°1 (DM 1) du Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que les sommes restantes à régler, concernant les travaux du nouveau Siège, ont été reportées par le biais des restes à réaliser au Budget de l'exercice 2023.

Il s'avère que, par application du Cahier des Clauses Administratives Particulières (article 8.4 - révision des prix) du marché de travaux, des actualisations peuvent être demandées. Toutes les entreprises ne les ont pas réclamées mais les crédits doivent être néanmoins prévus.

En conséquence, il est nécessaire d'abonder l'article 2313 de 3 879,00 € (Trois mille huit cent soixante-dix-neuf euros).

Il y a lieu ainsi de prévoir la décision modificative N°1, afin d'inscrire les crédits correspondants au niveau de l'investissement :

Dépense - investissement

2135.PILOT.60	Installations générales et aménagements des constructions	- 4.000,00 €
2313.ADMT.020	Immobilisations en cours	+ 4.000,00 €

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la Décision Modificative N°1 (DM 1) au Budget Principal comme suit :

Dépense - investissement

2135.PILOT.60	Installations générales et aménagements des constructions	- 4.000,00 €
2313.ADMT.020	Constructions	+ 4.000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision Modificative N°2 (DM 2) du Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, par courrier en date du 20 juillet 2023, les services de l'État nous informaient qu'un prélèvement complémentaire d'un montant de 18 687,00 € (Dix-huit mille six cent quatre-vingt-sept euros) serait effectué sur nos avances mensuelles ; cette somme devant faire l'objet d'un mandat au compte 739118 - Autres reversement de fiscalité.

Cette mise en œuvre s'applique en vertu de l'article 16 de la Loi de Finances de 2020 qui instituait un prélèvement de fiscalité locale à la charge des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes ayant procédé à une hausse du taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THp) entre 2017 et 2019.

Les inscriptions au Budget Primitif 2023 effectuées au chapitre 014 seront toutes consommées, puisque correspondant à des dépenses spécifiques : Attributions de Compensation, Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) uniquement.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la Décision Modificative N°2, afin d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 014 :

Dépense - fonctionnement

617.TOURISME.95	Études et recherches	- 18.700,00 €
739118.NA.01	Autres reversements de fiscalité	+ 18.700,00 €

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 septembre 2023,

La Collectivité ayant augmenté de 0.9% la taxe d'habitation en 2018, les calculs effectués par l'État obligent à ce règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la Décision Modificative N°2 (DM 2) du Budget Principal comme suit :

Dépense - fonctionnement

617.TOURISME.95	Études et recherches	- 18.700,00 €
739118.NA.01	Autres reversements de fiscalité	+ 18.700,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision Modificative N°3 (DM 3) du Budget Principal

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que lors du passage au contrôle de légalité de notre Budget Primitif 2023, il a été relevé que quatre recettes de subventions ont été versées en 2022, à l'article 1337, au titre de subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

N° titre	Montant	Bien concerné	Années d'amortissement du bien (**)	Montant annuel d'amortissement de la recette	Nbe d'années restant pour l'amortissement
256/2022	101.584,70 €	Achat Nouveau siège GENLIS	99	1.069 €	95
193/2022	3.304,40 €	Aménagement Multi Accueil THOREY-EN-PLAINE	10	413 €	8
192/2022	58.358,94 €	Construction Ferme aux Escaliers AISEREY	99	589 €	99
194/2022	44.868,00 €	Aménagement ALSH VARANGES	99	453 €	99

S'agissant de subventions liées à des investissements du chapitre 21, articles comptables s'amortissant sur un nombre d'année défini par type de bien, par délibération du Conseil Communautaire, il y a lieu de prévoir également les amortissements de ces subventions, sur le même nombre d'années que le bien.

Il est à noter que pour des biens déjà amortis, la subvention s'amortira sur les années restant à courir. C'est le cas pour les titres 256 et 193, qui s'amortiront respectivement sur 95 ans et 8 ans.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la décision modificative N°3, afin d'inscrire les crédits correspondants au niveau des dépenses d'investissement et des recettes de fonctionnement :

Dépense - investissement

2135.PILOT.60 Installations générales et aménagements des constructions - 2.600,00 €

Chapitre 040 - article 13911.NA.01 Reprise de subventions d'investissement + 2.600,00 €

Recettes - fonctionnement

Chapitre 042 - article 777.NA.01 Reprise de subventions d'investissement + 2.600,00 €

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la Décision Modificative N°3 (DM 3) du Budget Principal comme suit :

Dépense - investissement

2135.PILOT.60 Installations générales et aménagements des constructions - 2.600,00 €

Chapitre 040 - article 13911.NA.01 Reprise de subventions d'investissement + 2.600,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs N°5/2023 – Suppressions de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2023,

Il est précisé que les suppressions de postes au sein du tableau des effectifs sont faites de manière annuelle, afin de recueillir l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier ayant rendu un avis favorable lors de la séance du 30 juin 2023, Monsieur le Président propose la suppression des postes suivants :

- **Au titre des emplois permanents des agents titulaires**

19H38	Adjoint territorial d'animation	Augmentation temps de travail
35H	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Avancement de grade
35H	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Mutation externe
35H	Adjoint technique principal 2ème classe	Départ en retraite
35H	Adjoint technique principal 2ème classe	Départ en retraite
35H	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Avancement de grade
33H	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Augmentation temps de travail
12H39	Adjoint territorial d'animation	Augmentation temps de travail
35H	Adjoint territorial d'animation	Avancement de grade
6H33	Adjoint territorial d'animation	Démission
14H56	Adjoint territorial d'animation	Démission
19H54	Adjoint territorial d'animation	Mutation externe
18H10	Adjoint territorial d'animation	Augmentation temps de travail
35H	Rédacteur	Avancement de grade
35H	Adjoint territorial d'animation	Avancement de grade
6H18	Adjoint territorial d'animation	Augmentation temps de travail
20H49	Adjoint territorial d'animation	Détachement autre filière
20H49	Adjoint territorial d'animation	Augmentation temps de travail
22H	Adjoint technique territorial	Avancement de grade
27H06	Adjoint technique territorial	Départ en retraite
18H52	Adjoint technique territorial	Augmentation temps de travail
13H46	Adjoint territorial d'animation	Démission
23H	Adjoint territorial d'animation	Avancement de grade
3H09	Adjoint territorial d'animation	Augmentation temps de travail
11H02	Adjoint territorial d'animation	Augmentation temps de travail
6H03	Adjoint territorial d'animation	Augmentation temps de travail
25H19	Adjoint territorial d'animation	Avancement de grade
35H	Adjoint territorial d'animation	Concours
35H	Agent de maîtrise	Départ en retraite
35H	Animateur principal 2ème classe	Avancement de grade
19H54	Adjoint territorial d'animation	Avancement de grade
25H39	Adjoint territorial d'animation	Avancement de grade
35H	Adjoint territorial d'animation	Avancement de grade
35H	Technicien principal de 1ère classe	Promotion interne

• Au titre des emplois permanents des agents contractuels

10H53	Adjoint territorial d'animation	AISEREY
6H33	Adjoint territorial d'animation	IZEURE
16H27	Adjoint territorial d'animation	THOREY-EN-PLAINE
4H59	Adjoint territorial d'animation	THOREY-EN-PLAINE
10H45	Adjoint territorial d'animation	THOREY-EN-PLAINE
4H49	Adjoint territorial d'animation	ROUVRES-EN-PLAINE
14H01	Adjoint territorial d'animation	ROUVRES-EN-PLAINE
8H16	Adjoint territorial d'animation	ROUVRES-EN-PLAINE
9H30	Adjoint territorial d'animation	ROUVRES-EN-PLAINE
6H18	Adjoint territorial d'animation	TART
6H18	Adjoint territorial d'animation	TART
5H46	Adjoint territorial d'animation	LONGCHAMP
6H49	Adjoint territorial d'animation	COLLONGES-ET-PREMIÈRES
6H49	Adjoint territorial d'animation	COLLONGES-ET- PREMIÈRES
11H33	Adjoint territorial d'animation	ROUVRES-EN-PLAINE
11H48	Adjoint technique territorial	THOREY-EN-PLAINE
11H48	Adjoint technique territorial	ROUVRES-EN-PLAINE
15H43	Adjoint technique territorial	CENTRE SOCIAL
15H22	Adjoint technique territorial	CESSEY-SUR-TILLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **SUPPRIME** les emplois permanents susmentionnés à compter du 1^{er} octobre 2023,
- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

Avenant à la convention au groupement de commandes en vue de la passation du marché public d'assurances (responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, protection juridique et protection fonctionnelle)

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, le Code de la Commande Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1414-3,

Vu, la délibération N° 20/04/2023/05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du 20 avril 2023 portant « Groupement de commandes en vue de la passation du marché public d'assurances (responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, protection juridique et protection fonctionnelle) et de la désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du dossier de consultation et l'analyse des offres dudit marché »,

Vu, la convention relative au Groupement de commandes en vue de la passation du marché public d'assurances (responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, protection juridique et protection fonctionnelle) et de la désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du dossier de consultation et l'analyse des offres dudit marché, en date du 25 mai 2023,

Les communes de Genlis et de Longchamp, le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et assimilés (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise ainsi que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ont constitué un groupement de commandes relatif au marché public « Assurances » (responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, protection juridique et protection fonctionnelle).

L'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales propose deux possibilités de constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), à savoir :

« I. – Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une Commission d'Appel d'Offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

II. – La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la Commission d'Appel d'Offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté. ».

Ainsi, l'avenant N°1 de la convention constitutive du groupement de commandes (proposé en annexe) modifie la composition de la Commission d'Appel d'Offres (article 5) comme suit : La CAO du groupement est celle du coordonnateur du groupement, à savoir la CAO de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention de groupement de commande en vue de la passation du marché public d'assurances (responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile, protection fonctionnelle),
- **AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

[Avenant à la convention au groupement de commandes en vue de la passation du marché public de vérifications périodiques obligatoires](#)

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, le Code de la Commande Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N° 15/04/2021/13 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du 15 avril 2021, portant Groupement de commandes en vue de la passation du marché public ayant pour objet les vérifications périodiques obligatoires,

Vu, la convention relative au Groupement de commandes en vue de la passation du marché public ayant pour objet les vérifications périodiques obligatoires, en date du 15 juillet 2021,

Les communes de Beire-le-Fort, Bessey-les-Cîteaux, Cessey-sur-Tille, Collonges-et-Premières, Échigey, Fauverney, Izeure, Izier, Longchamp, Longecourt-en-Plaine, Pluvet, Rouvres-en-Plaine, Thorey-en-Plaine, Varanges ainsi que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ont constitué un groupement de commandes relatif au marché public « Vérification périodiques obligatoires » composé de 4 lots :

- Lot 1 : Vérification des installations électriques,
- Lot 2 : Vérification des installations de gaz,

- Lot 3 : Vérification des systèmes de sécurité incendie,
- Lot 4 : Vérification des aires de jeux et des équipements sportifs.

La commune de Chambeire, ayant installé une aire de jeux récemment, a manifesté le souhait d'adhérer au Groupement de commandes et notamment au lot 4 - Vérification des aires de jeux et des équipements sportifs,

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et assimilés (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise a manifesté le souhait d'adhérer au Groupement de commandes et notamment au lot 1 - Vérification des installations électriques et au lot 2 - Vérification des installations de gaz, dans la mesure où les vérifications étaient précédemment réalisées par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise jusqu'à son déménagement.

Par ailleurs, le lot 3 - Vérification des systèmes de sécurité incendie ayant été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, ce lot est retiré du Groupement de commandes.

Afin d'acter ces demandes d'adhésion et le retrait du lot 3, l'avenant N°1 à la convention constitutive du Groupement de commandes modifie :

D'une part la composition du Groupement de commandes comme suit :

Lot 1 - Vérification des installations électriques

Communes de Bessey-les-Cîteaux, Cessey-sur-Tille, Collonges-et-Premières, Échigey, Fauverney, Izeure, Izier, Longchamp, Rouvres-en-Plaine, Thorey-en-Plaine, Varanges, SMICTOM de La Plaine Dijonnaise, Communauté de Communes de La Plaine Dijonnaise.

Lot 2 - Vérification des installations gaz

Communes de Cessey-Sur-Tille, Fauverney, Izier, Longchamp, Longecourt-en-Plaine, Rouvre-en-Plaine, Thorey-en-Plaine, Varanges, SMICTOM de la Plaine Dijonnaise, Communauté de Communes de La Plaine Dijonnaise.

Lot 4 - Vérification des aires de jeux et des équipements sportifs

Communes de Beire-le-Fort, Bessey-les-Cîteaux, Cessey-sur-Tille, Chambeire, Collonges-et-Premières, Fauverney, Izeure, Izier, Longchamp, Pluvet, Rouvres-en-Plaine, Thorey-en-Plaine, Varanges, Communauté de Communes de La Plaine Dijonnaise.

Et d'autre part, régularise le nombre de lots du marché public dudit Groupement de commandes, comme suit :

- Lot 1 : Vérification des installations électriques,
- Lot 2 : Vérification des installations de gaz,
- Lot 4 : Vérification des aires de jeux et des équipements sportifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention de Groupement de commandes « vérification périodiques obligatoires »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

GESTION DE LA GEMAPI

Convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille – Vouge – Ouche

Rapporteur : G. MORELLE

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (TVO) sont des territoires fortement exposés aux inondations, comme en témoignent les événements de 2013 ainsi que le classement en 2012 de 14 communes de ces trois bassins versants en « Territoire à Risque Important d'Inondation » (TRI) au titre de la Directive « Inondations ».

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI du Dijonnais a été approuvée par un arrêté inter-préfectoral du 1^{er} mars 2017 pour l'ensemble des 3 bassins versants. Elle se décline en 5 grandes orientations qui doivent guider les collectivités dans leurs prochains programmes opérationnels de réduction du risque :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

La finalisation de cette SLGRI nécessite désormais d'être déclinée de manière opérationnelle par le biais d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

C'est pourquoi, afin de répondre dès à présent aux enjeux de prévention du risque d'inondation, une dynamique collective locale se met en place au niveau des douze principaux EPCI inclus dans le périmètre de la SLGRI pour engager un PAPI sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche. Les EPCI concernés sont les suivants :

- Dijon Métropole,
- Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON,
- Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon,
- Communauté de Communes du Mirebellois et Fontenois,
- Communauté de Communes Norge et Tille,
- Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche,
- Communauté de Communes Rives de Saône,
- Communauté de Communes Tille et Venelle,
- Communauté de Communes Auxonne - Pontailier Val de Saône.

Du fait de son positionnement géographique, en présence de plusieurs zones de confluence, la Communauté de Communes Auxonne - Pontailier Val de Saône a été choisie pour assurer le portage administratif de ce PAPI dans le respect des compétences, des prérogatives, des enjeux et des objectifs de chacun des partenaires.

Un projet de convention (joint en annexe) précise les fonctions du porteur du PAPI, les responsabilités des collectivités partenaires (qui resteront dans tous les cas libres de choisir les actions qu'elles souhaitent conduire sur leur territoire) et la répartition du reste à charge du poste (pris en charge à 80% par le Fonds BARNIER et le Fonds Vert) soit **1 807,00 €/an (Mille huit cent sept euros) pour la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise,**

Considérant que cette convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour la durée de l'élaboration et de mise en œuvre du Programme d'Études Préalables soit 2 ans,

Vu, l'avis favorable de la 7^{ème} commission (Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage -Environnement - Développement Durable - Gestion de la GEMAPI) réunie le 14 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la Convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'actions de prévention des inondations Tille – Vouge – Ouche,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Information de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le tableau récapitulatif (en annexe) des marchés, avenants, devis signés dans le cadre de la Commande Publique pour la période du 01/01/2023 au 31/08/2023.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des dossiers suivants :

- Rapport d'activité 2022 de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.anah.fr
- Rapport d'activité 2022 de l'UGAP.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.ugap.fr
- Rapport d'activité 2022 du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.caue21.fr
- Rapport d'activité 2022 de Creativ'.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.creativ21.fr
- Rapport d'activité 2022 des services de l'État en Côte-d'Or.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.cote-dor.gouv.fr et sur www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte
- Rapport d'activité 2022 du Pôle d'Économie Solidaire 21.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur <https://pole-economie-solidaire21.org>
- Rapport d'activité, clôture comptable de l'exercice 2022 de l'Agence Économique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté (AER BFC).
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.aer-bfc.com
- Rapport d'activité 2022 du Syndicat du Bassin de l'Ouche.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.ouche.com

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Le bilan « Plaine en fête » est en cours de rédaction et sera présenté prochainement.

Trois réunions « Mutualisation » sont programmées les 17 octobre, 20 novembre et 20 décembre, pour lesquelles la participation de chacun est fortement souhaitée.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

La Commission s'est réunie le 19 septembre dernier. L'ordre du jour est le suivant :

- Versement de la subvention Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (SASTI), organisme en aide aux entreprises en difficulté, qui tient des permanences à Genlis. ¼ des dossiers traités sur le département sont de notre territoire,
- Approbation de la vente de 2 terrains sur ZAE La Tille. Les dossiers seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, lors de sa prochaine tenue,
- Compte-rendu du COPIL de lancement de l'étude de l'AER pour l'aménagement de la ZAE Les Cent Journaux. Cette étude se déroulera en 3 phases. Les conclusions seront présentées en Conférence des Maires en mai-juin 2024,
- Point sur la ZAE La Tille : bornage et études géologiques sont à débiter,
- ZAE Corvée aux Moines. Le prestataire BAFU a été retenu pour l'aménagement.

Mardi 10 octobre, la 1^{ère} « matinale des Pro » se déroulera dans les locaux de la Communauté de Communes, afin d'échanger autour du 100% Côte-d'Or.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

Tous les points évoqués lors de la réunion du 12 septembre ont été évoqués lors de la présente séance.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

La Commission se réunira le 04 octobre 2023.

Le prochain « Forum des métiers et de l'emploi » se déroulera le mardi 17 octobre, dans la salle AGORA, à GENLIS, dans le cadre de la semaine de la mixité :

- 08h45/09h45 : temps d'échange avec les chefs d'entreprises du territoire afin d'échanger sur la mise en pratique du plan « Égalité », de la mixité au sein des entreprises,
- 10h00/12h00 : ouverture au grand public.

Du 02 au 14 octobre, la 3^{ème} édition des « Journées nationales France Services ». Des animations sont programmées autour de 3 objectifs majeurs :

- Faire connaître France Services aux habitants du territoire,
- Adapter l'offre de services aux besoins des habitants,
- Promouvoir le service public, via la présence des partenaires.

Au cours de cette quinzaine, 3 créneaux sont réservés aux élus et secrétaires de mairies :

- Jeudi 05 octobre, de 09h00 à 10h00,
- Vendredi 06 octobre et mardi 10 octobre de 16h30 à 17h30.

Il est conseillé de s'inscrire pour participer à ces ateliers. Une invitation sera prochainement communiquée.

Les affiches et flyers pour ces 2 manifestations sont disponibles, avant diffusion par voie numérique à relayer sur les applications.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

La prochaine Commission se déroulera le 11 octobre.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Présentation de l'Association « Butine et Compagnie-Rucher École »

Messieurs Guy MORELLE, Nicolas BAUDOIN, ont rencontré Monsieur Philippe GIVET, Président de l'association et un bénévole. L'association Butine est une association dans le principal objet est la préservation de la biodiversité, notamment à travers le développement et la promotion d'une apiculture écologique.

Cette rencontre, dans le cadre des missions à caractère environnemental de la Collectivité et après sollicitation de l'association, a eu lieu le 10 août 2023, dans les locaux de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

L'objet de cette rencontre était de mieux connaître les capacités et aptitudes de l'association, cela dans le but, si l'opportunité se présentait, d'œuvrer sur un sujet précis (plantation, ruches etc.).

Cette association regroupe des petits producteurs, qui partagent les mêmes valeurs et la conviction que le travail collaboratif est la solution à beaucoup de problèmes.

À titre indicatif, 25 à 30% des colonies disparaissent, surtout en hiver (moyenne française), ainsi que par les attaques de l'acarien Le Varois et des frelons asiatiques.

La préservation de la biodiversité est le principal objet de cette association, à travers le développement et la promotion d'une apiculture écologique, positionnée sur 3 axes :

- Accueil de petits producteurs et amateurs de la région, en délivrant 100 heures de formation théorique et pratique par an,
- Sensibilisation du public à la protection de l'environnement et au respect de la biodiversité, sur des marchés de producteurs, auprès des entreprises, des collectivités ou des écoles,
- Développement une miellerie collective, destinée aux petits producteurs afin de mettre leur miel en contenants, en un seul lieu et ainsi valoriser leur production.

La miellerie actuelle, située sur le verger de sauvegarde de variétés anciennes, sur la commune de Longeault-Pluvault, est trop petite.

L'enjeu pour l'association est dorénavant, de trouver un local, à la vente ou la location (de longue durée de préférence) pour implanter la miellerie, projet qui nécessite une surface entre 30 et 40 m², sans aménagement particulier.

Ainsi, l'association Butine demande à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, si, d'une part, cette dernière possède des locaux susceptibles d'accueillir la miellerie, et d'autre part, si elle avait connaissance de possibilités dans les communes-membres.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le Conseil d'Administration est prévu le 15 novembre à 09h30.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

L'Assemblée spéciale se déroulera le 12 octobre à 10h30, l'ordre du jour pas encore été communiqué.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Une Conférence sur la cybersécurité est programmée le 22 septembre, à Dijon.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Le retour des fiches de besoins de portage est attendu au plus tard le 06 octobre, pour un retour à l'EPF avant le 13 octobre prochain.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

La prochaine Commission de Secteur de l'Eau de la Racle, qui se déroulera le 26 septembre à 18h30, sera suivie par le Conseil syndical le 10 octobre.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : G. MORELLE

Le prochaine Conseil syndical est prévu le 04 octobre prochain.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte Vingeanne, Bèze, Albane (SMVBA)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

En l'absence de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Le 1^{er} Conseil d'Administration de l'année scolaire se tiendra le 28 septembre 2023.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

En l'absence de Monsieur Daniel CHETTA, Monsieur Jérôme THÉVENEAU informe les membres du Conseil Communautaire de la tenue du Conseil syndical le 26 septembre prochain, en mairie de LONGECOURT-EN-PLAINE.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Claude VERDREAU souhaite faire part de difficultés rencontrées par des utilisateurs du service MOBIPLAINE. Depuis le mois de juin, des dysfonctionnements sont signalés, il semblerait que des courses sont refusées.

Monsieur Vincent DANCOURT répond que, par le passé, le prestataire a déjà été rappelé à l'ordre. Il semblerait, qu'à nouveau, ce prestataire soit difficile à joindre.

Concernant le nombre de courses, par semaine et par personne, il rappelle que le Règlement Intérieur a été validé en limitant à 4 trajets hebdomadaires maximum. Ce service n'a pas vocation à remplacer les transports sanitaires.

Il rappelle que la décision a été prise de ne pas autoriser le transport de mineurs non accompagnés.

Le dossier reste suivi de près, en lien avec le prestataire.

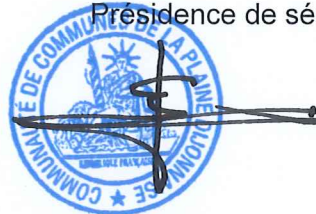
L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 20h00.

Secrétariat de séance



Jean-Pierre COLOMBERT
Vice-président délégué au Développement
économique, aux Équipements, aux Infrastructures
et au Développement numérique
Maire de CESSEY-SUR-TILLE

Présidence de séance



Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

